

# Engagement en formation MP post-CFC à l'EPCN

(en annexe du règlement d'établissement – année 2025-2026)

## 1. Objectif et cadre

La maturité professionnelle post-CFC (MP2) s'adresse à des adultes qui s'engagent volontairement dans une formation exigeante. Cet engagement doit se traduire concrètement dans les actes, par :

- une présence assidue,
- une gestion rigoureuse de son emploi du temps,
- une obligation de participation active,
- et une priorisation de la formation.

La présente directive complète le règlement d'établissement en précisant les modalités d'assiduité applicables à la MP2, conformément à :

- l'art. 36 LVFPr (obligation de fréquenter les cours),
- l'art. 57 à 60 RLVFPr (absence aux cours, justification et demande de congé)
- l'art. II.6 du règlement EPCN (justification des absences, exclusion après 3 avertissements),
- le PEC MP (nombre de périodes obligatoires).

## 2. Obligation de présence

La présence aux cours, avec son matériel scolaire, est exigée. **Le taux minimal de présence exigé est de 90 % par branche et par semestre.** En cas de non-respect, des mesures disciplinaires sont appliquées (cf. point 4). Il est en est de même pour les arrivées tardives en classe récurrentes.

## 3. Absences

### a. Absence anticipable

**Les absences planifiées** (ex. : rendez-vous médical, professionnel, personnel) **sont à prendre sur les jours sans cours à l'EPCN.** Toutefois, en cas d'absence planifiée sur un jour de cours, elle doit être annoncée au doyen par écrit au minimum 7 jours à l'avance par mail. La demande est examinée par le doyen. Si elle est acceptée, l'absence est considérée comme justifiée.

### b. Absence non anticipable

**Toute absence imprévue** (maladie, urgence, accident) **doit être justifiée auprès du doyen** par un document officiel (certificat, etc.) **dans un délai de 7 jours calendaires via le formulaire de justification d'absence.** Ce formulaire est directement transmis au doyen qui gère le suivi des absences de la classe.

En cas d'absences fréquentes, même justifiées, ou de certificats médicaux récurrents, la direction peut demander des justifications complémentaires et convoquer l'élève pour un entretien de clarification.

## 4. Processus de suivi et sanctions

- 1ère sanction : rappel écrit et entretien individuel avec le doyen.
- 2ème sanction : avertissement écrit formel.
- 3ème sanction : exclusion de la formation, sur décision de la direction, en conformité avec la LVFPr et le règlement de l'école.

Un taux d'absence élevé peut également entraîner un préavis négatif pour l'admission aux examens finaux, émis par la direction après consultation du corps enseignant et du décanat (art. II.6.5 du règlement EPCN).

## 5. Rattrapage de TE

En cas d'absence, les TE manqués sont sanctionnés de la note de 1 conformément au règlement interne de l'EPCN. **C'est à l'étudiant.e de prendre contact par mail auprès de son enseignant.e afin de planifier une session de rattrapage** qui aura lieu lors de son retour à l'école. L'évaluation de ce rattrapage se substituera à la note de 1 une fois l'absence justifiée par le doyen.

## 6. Application et signature

Cette directive est présentée à chaque étudiant.e en début de formation. Une signature d'engagement est requise. Elle est immédiatement applicable à l'ensemble des classes MP2.

Nom & Prénom : ..... Date : ..... Signature